



Chambre des communes
CANADA

Comité permanent des pêches et des océans

FOPO • NUMÉRO 011 • 1^{re} SESSION • 38^e LÉGISLATURE

TÉMOIGNAGES

Le mardi 30 novembre 2004

Président

M. Tom Wappel

Toutes les publications parlementaires sont disponibles sur le
réseau électronique « Parliamentary Internet Parlementaire » à l'adresse suivante :

<http://www.parl.gc.ca>

Comité permanent des pêches et des océans

Le mardi 30 novembre 2004

• (1110)

[Traduction]

Le président (M. Tom Wappel (Scarborough-Sud-Ouest, Lib.)): La séance est ouverte.

Je m'excuse de mon retard. La question que nous examinons est importante, et je ne voudrais pas insulter les témoins, car je sais qu'ils sont tout feu tout flamme.

Nous accueillons aujourd'hui Jean-Claude Tétreault, directeur exécutif de l'Association des arpenteurs des terres du Canada; George Schlagintweit du Service hydrographique du Canada; enfin, Jacques Grondin, chef de politique à la Division des levés officiels de Géomatique Canada.

Sans plus tarder, je vous demanderai, monsieur Tétreault, de prononcer votre déclaration préliminaire. Étant donné la lumière qui m'éblouit, je suppose que nous aurons droit à une présentation PowerPoint.

M. Jean-Claude Tétreault (directeur exécutif, Association des arpenteurs des terres du Canada): Bonjour. Je vous remercie d'avoir invité l'Association pour qu'elle fasse le point sur deux questions très importantes.

Ce matin, l'AATC sera représentée par les personnes que M. Wappel a citées, mais je voudrais simplement ajouter que George Schlagintweit est également président du Comité des affaires extracôticières à l'Association, et que Jacques remplace Jean Gagnon, qui est également membre de ce comité. Nous sommes tous des arpenteurs-géomètres du Canada.

Voici notre programme pour ce matin. Je ferai un exposé sur l'AATC, je parlerai de son intérêt pour les droits de propriété de la zone extracôticière et j'aborderai les éléments nouveaux depuis la séance du comité où j'ai témoigné en février 2003. George abordera l'un de nos deux points, c'est-à-dire l'état de la cartographie du fond marin extracôtier du Canada. Jacques vous expliquera l'intégration du cadastre marin.

En peu de mots, l'AATC est une association professionnelle qui a été créée par une loi fédérale et qui s'autoréglemente. Elle compte près de 570 membres, ce qui en fait la troisième association d'arpenteurs en importance au Canada. Notre profession est multidisciplinaire, comptant notamment des ingénieurs hydrographiques.

L'AATC s'occupe de l'arpentage des terres du Canada, ce qui comprend entre autres la zone extracôticière qui ne relève pas des compétences provinciales. C'est cette zone en bleu sur la carte. Il s'agit, de toute évidence, de la principale activité de l'Association des arpenteurs des terres du Canada.

L'association a plusieurs préoccupations, craignant notamment que le manque de crédits accordés à la cartographie du fond marin restreigne notre capacité d'effectuer des relevés hydrographiques.

Depuis la séance de février 2003 à laquelle j'ai assisté comme témoin, l'AATC a tenu son deuxième atelier consultatif sur les affaires extracôticières, de concert avec Ressources naturelles Canada, Pêches et Océans, le Service hydrographique du Canada et d'autres partenaires. Le tout s'est déroulé à Calgary, en octobre 2003. Il en a ressorti qu'une stratégie efficace de gestion des ressources océaniques passe certainement par l'intégration d'un cadastre marin.

Je laisse maintenant la parole à George.

M. George Schlagintweit (Service hydrographique du Canada, Association des arpenteurs des terres du Canada): Merci.

La présente diapositive résume l'état de la cartographie océanique. La cartographie océanique désigne la cartographie du fond marin ou du plancher océanique au Canada. Vous remarquerez que seulement 1 p. 100 des levés, soit la portion argentée, sont effectués avec de l'équipement moderne. Je peux également vous montrer à quoi ressemble l'hydrographie moderne ou la cartographie du fond marin moderne. Peut-être pourriez-vous prendre, à la fin de la séance, quelques instants pour examiner les photographies avec des lunettes 3D pour constater ce que vous pouvez obtenir de la cartographie moderne du fond marin.

La cartographie moderne du fond marin a connu une évolution prodigieuse, en ce sens que nous sondons 100 p. 100 du fond marin et que nous n'effectuons pas seulement des levées bathymétriques. Nous utilisons aussi la rétrodiffusion pour établir la géologie du fond marin et plusieurs autres caractéristiques importantes. Notre groupe a donc connu un essor considérable.

Vous remarquerez que les deux tiers du diagramme circulaire représentent les zones marines non levées au Canada. Ces deux tiers se retrouvent surtout dans l'Arctique. À l'échelle mondiale, il peut sembler quelque peu ironique, je pense, que nous en sachions davantage sur les surfaces de la Lune et de Mars que sur notre territoire.

Nombreux sont les ministères qui ont été aux prises avec des réductions budgétaires, et voici simplement un exemple montrant quelles en sont les répercussions. Selon l'AATC, ces réductions sont très préoccupantes, parce que le Service hydrographique du Canada n'a pas accordé de contrats au secteur privé depuis quelques années—au moins 10—pour la cartographie du fond marin de la zone extracôticière, simplement parce qu'il ne disposait pas des fonds nécessaires. En fait, il ne possède pas les ressources financières pour effectuer les levés cartographiques du fond marin. Le seul travail qu'il accomplit actuellement est celui exécuté pour le compte des autres ministères, ce qui est une bonne chose—et voici des exemples de ce genre de collaboration. Mais l'AATC s'inquiète de la situation, parce que la capacité du secteur privé d'effectuer ce genre de travail est ainsi beaucoup affaiblie et très menacée.

De plus, les compétences de base du Service suscitent une certaine préoccupation en raison du vieillissement des effectifs et de l'absence de nouveaux employés. Dans l'éventualité où nous intensifierions nos activités, il faudrait pouvoir alors compter sur ces compétences de base si nous voulons accorder des contrats, assurer la qualité des services fournis par les entrepreneurs, etc.

Passons à la diapositive suivante. Pour résumer rapidement les avantages de la cartographie moderne du fond marin, nous pouvons naturellement parler de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Je suis certain que vous êtes tous au courant que le Canada a ratifié la Convention, le 7 novembre. Il nous reste donc peu de temps pour présenter nos revendications sur les limites du plateau continental. De plus, il y a des avantages économiques—comme le temps file, je ne m'attarderai pas à chaque point vignette—et ces avantages portent sur la défense, la souveraineté et la gestion des ressources durables.

La cartographie moderne du fond marin est notamment avantageuse dans les zones de protection marines—et je dois m'excuser de cette diapositive, parce qu'il ne s'agit pas d'une ZPM potentielle, mais bien d'une ZPM désignée en date du 14 mai dernier. Les données ont été recueillies, et nous connaissons la morphologie bathymétrique et les profondeurs en cause. Vous pouvez donc en établir la géologie, ce qui vous permet aussi de connaître l'habitat grâce à un échantillonnage plus poussé.

En ce qui concerne les ZPM—et j'ai obtenu les renseignements à cet égard sur le site Web de Pêches et Océans l'autre jour—c'est un processus en quatre étapes. Premièrement, vous délimitez la zone concernée, puis vous effectuez une série d'évaluations. Vous élaborez ensuite des règlements et vous en faites une zone désignée, si les critères des étapes précédentes sont respectés. Comment pouvez-vous délimiter une zone si vous ignorez à quoi elle ressemble? Ce n'est qu'un exemple.

• (1115)

Sur ce, je céderai la parole à mon collègue Jacques Grondin.

• (1120)

M. Jacques Grondin (chef de politique, Division des levés officiels, Association des arpenteurs des terres du Canada): Bonjour à tous. Je vous remercie de m'avoir invité.

De toute évidence, on se rend compte de plus en plus qu'il faut gérer efficacement les intérêts des pays pour la zone extracôtière lorsque les données sont abondantes. La diapositive vous permet de constater que le gouvernement fédéral est responsable des divers genres de droits et restrictions touchant la zone extracôtière.

Le tout est administré par plusieurs ministères fédéraux ainsi que par les ministères provinciaux—l'aquaculture, notamment, nécessitant la participation des deux ordres de gouvernement—et même par des administrations municipales, certaines municipalités se trouvant tout près de la zone extracôtière. Il est important de mettre en oeuvre un régime pertinent de droits de propriété pour la zone marine du Canada.

Lorsque nous parlons d'un régime de droits de propriété, nous faisons allusion à un système de gestion, à un système d'arpentage et à un système d'enregistrement. Autrement dit, il nous faut un certain mécanisme pour enregistrer les droits; la portée de ceux-ci doit être bien définie grâce au système de relevés; ces deux systèmes s'intégreront naturellement à un système de gestion des ressources extracôtières. Actuellement, il n'existe aucun cadastre intégré montrant l'interconnexion spatiale entre ces droits existants, et les risques de catastrophes environnementales, de poursuites et

d'accidents graves augmentent sans cesse dans les zones extracôtières.

Un cadastre typique et pertinent ressemblerait à ce qui apparaît sur la diapositive. Il comprendrait un inventaire public de toutes les données sur toutes les parcelles et les droits de la zone extracôtière, y compris les données descriptives sur les droits—notamment qui est propriétaire de quoi et où ainsi que pour quel usage. Vous apercevez que c'est en trois dimensions, c'est-à-dire qu'il ne s'agit pas nécessairement de X et de Y, comme c'est le cas sur terre. Naturellement, il y a la colonne d'eau, le fond marin et ses ressources—notamment le pétrole et le gaz—ainsi que la pêche. Ce qui s'y passe n'est pas indépendant de ce qui se produit sur terre. Il faut en tenir compte en ce qui concerne notamment l'aquaculture, qui se fait près de la terre. Ce n'est pas qu'un simple cadastre.

Il en résultera que les utilisateurs et les intervenants pourront décrire, visualiser et gérer les données spatiales de la zone extracôtière pour assurer une gestion des ressources efficace. Le cadastre marin intègre l'arpentage et l'enregistrement pour constituer la pierre angulaire de la gestion des ressources marines.

Passons à la diapositive suivante. Le rôle de l'Association des arpenteurs des terres du Canada consiste premièrement à aider le gouvernement à établir le système cadastral de la zone extracôtière, notamment en élaborant les systèmes d'enregistrement et d'arpentage ainsi qu'en déterminant la portée des droits et des intérêts.

Le gouvernement a approuvé les crédits permettant de déterminer la limite extérieure du plateau continental, ce qui correspond essentiellement à la lisière du territoire canadien. Il a accordé à cette fin 70 millions de dollars. Nous lui demandons de s'assurer que l'Association des arpenteurs des terres du Canada fasse partie de l'équipe qui effectuera le relevé de cette limite. Par exemple, l'équipe comprendra des géophysiciens et des hydrographes, mais vous avez aussi besoin d'arpenteurs pour déterminer la portée juridique de cette limite.

La recommandation préconise l'établissement d'une infrastructure et d'un cadre juridiques. Il faut adopter une mesure législative pour être en mesure de gérer correctement la zone extracôtière. Il faut investir davantage dans la cartographie du fond marin. De toute évidence, la création d'un cadastre nécessite, comme principe de base, des levés valables permettant d'intégrer les données géospaciales, y compris celles portant sur les droits.

Enfin, je voudrais aborder la nécessité de créer un mécanisme pour régler les conflits de compétences. Actuellement, il y a un contentieux sur les littoraux, qui sont des terres du Canada dans une certaine mesure. C'est contre-productif, étant donné que les administrateurs ne prennent aucune chance en présentant des demandes au gouvernement fédéral et au gouvernement provincial. C'est un gaspillage de ressources.

Essentiellement, le cadastre marin offrirait, selon nous, une approche prudente à la gestion efficace des ressources océaniques. Il faut avoir recours à une cogestion décentralisée qui mette à contribution tous les intervenants.

Je vous remercie de votre invitation. J'attends avec impatience vos questions.

• (1125)

Le président: Merci infiniment.

Avant d'aborder la période des questions, vous me permettez de préciser aux membres du comité qui sont nouveaux depuis votre dernière comparution que vous étiez censés faire le point sur la question.

Vous avez passablement bien réussi à le faire, mais je voudrais vous poser une question précise. Vous avez de nouveau exposé vos préoccupations, que vous aviez d'ailleurs signalé au ministre des Ressources naturelles en 1996, sans obtenir aucun résultat. Vous aviez comparu devant notre comité. Nous vous avons alors recommandé entre autres d'essayer d'en saisir encore le ministre des Ressources naturelles et de comparaître devant le comité qui s'occupait des ressources naturelles et dont j'ignore le nom.

Je me demande si vous pouvez nous dire si, depuis votre comparution devant nous en 2003, vous avez pu rencontrer le ministre des Ressources naturelles ou ses représentants au sujet de ce dossier et si vous avez été en mesure de comparaître devant le comité s'occupant des ressources naturelles.

M. Jean-Claude Tétreault: Nous avons présenté à ce comité une demande parallèlement à celle que nous vous avons formulée. Si je me rappelle bien, nous avons reçu un accusé de réception, mais ce comité ne nous a pas encore convoqués jusqu'à présent.

Le président: Et le ministre?

M. Jean-Claude Tétreault: Nous n'avons pas encore vraiment abordé le ministre, mais nous avons beaucoup collaboré avec les fonctionnaires de ce ministère ainsi qu'avec ceux de Pêches et Océans.

Le président: Très bien.

Vous relevez du ministre des Ressources naturelles.

M. Jean-Claude Tétreault: C'est exact.

Le président: Votre association est-elle satisfaite de cette situation? Êtes-vous satisfaits de relever du ministre des Ressources naturelles ou croyez-vous que vous devriez relever d'un autre ministre?

M. Jean-Claude Tétreault: Nous pouvons dire que nous sommes très satisfaits de relever du ministre des Ressources naturelles. Nous entretenons d'excellentes relations avec les responsables des services juridiques et le personnel du cabinet.

Le président: Très bien, mais personne ne semble prendre au sérieux vos préoccupations, puisque vous ne pouvez rencontrer qui que ce soit.

M. Jean-Claude Tétreault: Je pense que les personnes avec lesquelles nous collaborons à Ressources naturelles Canada et au MPO nous ont été très utiles. Elles sont au courant des préoccupations et des problèmes. Cependant, nous croyons qu'elles ne possèdent pas les moyens—c'est-à-dire qu'elles ne disposent pas des lois et des règlements—pour faire avancer les dossiers; de plus, elles manquent de ressources, ce que nous avons déjà signalé, pour aller de l'avant.

Par exemple, les responsables des services juridiques ont effectué certaines recherches à cet égard, mais c'est, selon moi, le maximum qu'ils puissent faire, compte tenu des ressources restreintes dont ils disposent.

Le président: Merci.

Chers collègues, M. Kamp est, depuis hier, un membre permanent du comité.

Une voix: Bravo!

Le président: Très bien.

Il n'est plus un membre substitut. Il remplace M. Greg Thompson. C'est lui qui entamera les questions de l'opposition officielle aujourd'hui. Il dispose de 10 minutes.

Bienvenue, monsieur Kamp. Vous avez la parole.

M. Randy Kamp (Pitt Meadows—Maple Ridge—Mission, PCC): Merci, monsieur Wappel.

J'ignore si mes 10 minutes en vaudront la peine, mais permettez-moi...

Le président: Vous ne serez pas seul.

M. Randy Kamp: Je le sais.

Le président: Lorsque vous aurez terminé, un autre membre interviendra, et nous poursuivrons en alternance.

M. Randy Kamp: Messieurs, je vous remercie de votre présence.

Comme je suis un nouveau membre et que je n'étais pas là lors de votre comparution en 2003, j'aimerais que vous précisiez le sens de l'expression «terres extracôtières du Canada». Lorsque vous nous avez montré le graphique circulaire, les pourcentages qui y figuraient portaient-ils sur toutes les terres extracôtières du Canada, quel que soit le sens donné à cette expression?

M. Jacques Grondin: Premièrement, vous me permettez de définir l'expression «terres extracôtières du Canada». La définition figure à l'article 24 de la Loi sur l'arpentage des terres du Canada, où il est précisé essentiellement qu'il s'agit de «tout terrain recouvert d'eau qui appartient à Sa Majesté du chef du Canada»—c'est la première partie—«ou tout droit que le gouvernement du Canada a le pouvoir d'aliéner»—c'est la deuxième partie.

Cette définition englobe toutes les eaux au-delà de la base géodésique, toutes les eaux internes ne relevant pas des compétences provinciales et tout ce qui se trouve à l'extérieur du niveau de basse mer autour des provinces—sauf la mise en garde suivante: certaines provinces issues de la Confédération disposent peut-être de droits supplémentaires pouvant englober jusqu'à trois milles marins au large des côtes. Cependant, la position du gouvernement fédéral est que la référence est le niveau de basse mer, à moins d'avis contraire—et au-delà jusqu'à la limite des 200 milles marins. Cela pourrait aller jusqu'à 350 milles marins, parce c'est soit les 200 milles marins, soit la limite du plateau continental. C'est ce qui constitue essentiellement les terres extracôtières du Canada.

• (1130)

M. Randy Kamp: Et c'est cette zone que vous voulez arpenter.

M. Jacques Grondin: L'idée n'est pas de tout répertorier. Par exemple, songez aux pipelines et aux câbles. Il y a des dizaines et des centaines de kilomètres de câbles et de pipelines sous-marins pour lesquels il n'existe aucun levé de plans et aucun droit n'a été défini. En vertu de la Convention sur le droit de la mer, les entreprises sont autorisées à poser des câbles et des pipelines. Le problème, c'est que personne ne connaît exactement leur emplacement par la suite.

En outre, le gouvernement fédéral n'a produit aucune autorisation, à l'exception peut-être du permis d'installation, mais il n'existe aucun droit permanent comme ceux pour la terre ferme, où il y a notamment une commission de l'énergie et une ligne de transmission. Il y a une servitude donnant accès à votre propriété pour effectuer les réparations nécessaires, etc. Cela n'est nullement le cas pour la zone extracôtière.

Nous voulons établir un cadastre marin analogue au cadastre terrestre. Il viserait la zone extracôtière et regrouperait toutes les données dans un système qui permettrait la gestion pertinente des ressources. Naturellement, vous vous rendez compte que cela est complexe. Il existe un ensemble de droits qui portent sur trois aspects : les pêches, l'installation de câbles et de pipelines ainsi que l'extraction. Par exemple, si vous effectuez des travaux de dragage dans un endroit où se trouve un pipeline, il pourrait se produire une catastrophe, etc.

M. Jean-Claude Tétreault: Je voudrais ajouter que je ne crois pas que le cadastre devrait porter sur toute la zone extracôtière. Selon moi, il faudrait se concentrer sur les endroits où des activités sont engagées, parce que le coût est astronomique. C'est analogue au cadastre terrestre au Québec : ce n'est pas toute la province qui est englobée, mais seulement les zones où il y a des activités.

M. Randy Kamp: Et non au-delà des limites des terrains appartenant à Sa Majesté.

M. Jacques Grondin: Bien sûr que non.

M. Randy Kamp: Merci de cette précision.

D'après la documentation sur votre comparution en 2003, vous aviez fait allusion, je pense, à l'absence de réglementation dans le domaine de l'aquaculture. Pouvez-vous préciser votre pensée? Comment cela constitue-t-il, selon vous, un problème? Quelles solutions proposez-vous?

M. Jacques Grondin: Premièrement, en ce qui concerne l'aquaculture au Nouveau-Brunswick—je suis un peu plus familier avec cette situation puisque je suis originaire de cette province—un protocole d'entente a été conclu entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial pour autoriser ce dernier à gérer l'aquaculture. Le Nouveau-Brunswick a mis en oeuvre un système d'arpentage. Il existe des normes d'arpentage régissant les concessions aquacoles, etc. Par conséquent, le Nouveau-Brunswick, une petite province canadienne, a préparé, dans une certaine mesure, le terrain à l'adoption éventuelle d'un cadastre marin.

Cependant, ailleurs, on demande des concessions aquacoles au gouvernement fédéral et au gouvernement provincial pour ne courir aucun risque, comme on ignore qui est responsable de la gestion. À proprement parler, ce serait le fédéral, mais en raison des complexités en cause et parce que la zone est près du littoral d'une province, on a tendance à présenter la demande à cette dernière. Naturellement, les gouvernements provinciaux veulent avoir voix au chapitre, dans une certaine mesure.

C'est une question de cogestion qui nécessite une collaboration pour mettre en oeuvre ce cadastre marin. De toute évidence, il ne s'agit pas là du seul problème du gouvernement fédéral. C'est un problème de cogestion mettant en cause plusieurs intervenants.

M. Randy Kamp: J'ai une dernière question. Quelle est votre position à l'égard du moratoire sur l'exploration au large des côtes? Je ne sais pas en ce qui concerne le forage, mais n'allons pas aussi loin. Seriez-vous cependant en faveur de mettre fin au moratoire sur l'exploration pétrolière et gazière au large des côtes?

M. Jacques Grondin: Je pense que nous ne comparaissons pas pour aborder ce genre de question. Je ne crois pas que nous soyons en mesure d'offrir une opinion sur ce sujet. Ce n'est vraiment pas une question qui se rapporte à ce que nous faisons, à ce que nous voulons ou à ce que nous...

• (1135)

M. Randy Kamp: Comment la fin du moratoire exercerait-elle une influence sur votre organisation?

M. Jacques Grondin: Dans un sens, la demande à l'égard d'un cadastre marin, à tout le moins, s'imposerait probablement davantage. Cependant, je ne pense pas que nous puissions apporter un commentaire concernant cette question.

Le président: Si ce n'était pas le cas, vous exerceriez des pressions en ce sens, parce que les gens feraient des forages sans qu'il y ait eu d'arpentage en bonne et due forme. Est-ce exact?

M. Jacques Grondin: De toute manière, oui. Les gens ne devraient pas forer sans arpentage préalable, et ils ne devraient pas installer de câbles, par exemple, sans avoir d'abord bien défini la portée des droits qu'ils veulent détenir. Qu'il s'agisse d'un secteur contrôlé ou non par quelque moyen, les activités qui s'y déroulent devraient s'inscrire dans une stratégie générale de gestion qui inclut le cadastre marin et la définition de la portée des droits—et l'enregistrement de ces droits, bien sûr.

M. Randy Kamp: Je pense que c'est ce dont parle le gouvernement de la Colombie-Britannique, de ne pas prendre toutes les mesures liées à l'exploration, au forage, mais de faire seulement le levé acoustique. Est-ce à ce genre de chose que votre organisme s'intéresse aussi? Est-ce que cela permettrait d'obtenir une partie de l'information que vous cherchez, ou est-ce entièrement différent?

M. George Schlagintweit: C'est entièrement différent.

M. Randy Kamp: Vous n'avez donc aucune opinion à savoir si cela devrait être permis.

M. George Schlagintweit: Non, mais la prospection géosismique exécutée dans le cadre de l'exploration pétrolière en mer fournit de l'information sur le sous-sol du fond marin. La cartographie du fond marin vise le plancher. Nous touchons à peine à la surface.

Le président: Merci, monsieur Kamp.

[Français]

Monsieur Roy, vous disposez de cinq minutes.

M. Jean-Yves Roy (Haute-Gaspésie—La Mitis—Matane—Matapédia, BQ): Merci, monsieur le président.

Je comprends très bien la situation, puisque nous vous avons déjà rencontré. L'Association des arpenteurs des terres du Canada compte 570 membres. Quelle proportion de l'ensemble des arpenteurs vos membres représentent-ils? Je n'ai aucune idée du nombre d'arpenteurs au Canada.

M. Jean-Claude Tétreault: Je n'ai pas de statistiques précises, mais je dirais qu'il y a environ 3 000 arpenteurs-géomètres au Canada.

M. Jean-Yves Roy: Comment se fait-il que vous ayez une association indépendante de l'ensemble de la profession?

M. Jean-Claude Tétreault: C'est unique. L'association est constituée par le gouvernement fédéral, alors que normalement, les professions sont de juridiction provinciale. Pourquoi sommes-nous différents? Parce que nous travaillons sur des territoires fédéraux.

M. Jean-Yves Roy: Vous travaillez uniquement sur des territoires fédéraux, dites-vous?

M. Jean-Claude Tétreault: Nous travaillons sur les réserves indiennes, les parcs fédéraux, les terrains dans les trois territoires, ainsi que les territoires extracôtiers.

M. Jean-Yves Roy: Cependant, vous n'êtes pas des employés du gouvernement fédéral.

M. Jean-Claude Tétrault: Une certaine proportion de nos membres travaillent à la Division des levés officiels, au ministère des Pêches et des Océans, ou encore pour le compte de municipalités ou de provinces, mais la plupart sont dans l'entreprise privée.

M. Jean-Yves Roy: Quel lien avez-vous avec le Service hydrographique du Canada?

M. Jean-Claude Tétrault: Certains de nos membres travaillent au Service hydrographique du Canada.

M. Jean-Yves Roy: Ils y sont employés.

M. Jean-Claude Tétrault: Oui. Une autre facette de notre profession est que nous sommes vraiment multidisciplinaires. Des arpenteurs-géomètres terrestres, des hydrographes, des photogramètres, des gens en détection sont membres de notre association.

M. Jean-Yves Roy: Je ne me souviens pas lequel d'entre vous a mentionné qu'à l'heure actuelle, au Québec, l'arpentage se faisait là où il y avait une activité. Je vais vous donner un exemple. On passe présentement un câble de fibres optiques entre Chandler et...

M. Raynald Blais (Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine, BQ): Entre Gaspé et les Îles-de-la-Madeleine.

M. Jean-Yves Roy: Des interventions ont-elles été faites? Des relevés ont-ils été faits pour l'installation du câble de fibres optiques? D'ailleurs, si ma mémoire est bonne, ce projet est subventionné par le gouvernement fédéral.

M. Raynald Blais: Et par le gouvernement provincial.

M. Jean-Claude Tétrault: Non, nous n'avons pas été impliqués. Je ne sais pas pourquoi. C'est peut-être parce que c'est en territoire provincial.

M. Jean-Yves Roy: C'est 200 milles...

M. Jacques Grondin: Le problème, à l'heure actuelle, est qu'il n'y a pas de réglementation ou de loi en vigueur. Nous sommes ici aujourd'hui justement parce qu'il n'y a pas de loi ni de réglementation pour régulariser ces choses. La Division des levés officiels et l'Association des arpenteurs des terres du Canada n'ont pas été impliquées dans le projet du câble de fibres optiques. Nous sommes d'avis que nous aurions dû être impliqués dès le départ. L'emplacement de ces câbles ou du territoire autour des câbles ne sera pas intégré aux emplacements d'autres infrastructures qui existent déjà.

• (1140)

M. Jean-Yves Roy: Pour le poseur de câble, à l'heure actuelle, il y a un risque que quelqu'un arrive et pose quelque chose par-dessus.

M. Jacques Grondin: Voilà.

M. Jean-Yves Roy: Et bonjour, merci. On ne sait pas vraiment où il est, car il ne figure sur aucune carte.

M. Jacques Grondin: Voilà. Le risque est très grand. Plus on attend, plus le risque augmente.

M. Jean-Yves Roy: Ce sont les droits d'utilisation.

M. Jacques Grondin: C'est cela.

M. Jean-Yves Roy: Qu'attendez-vous du Comité des pêches et des océans? Vous attendez-vous à ce que nous exercions des pressions pour qu'on fasse adopter des lois? Est-ce que cela pourrait relever du ministère des Pêches et des Océans, quand cela concerne totalement l'océan, bien entendu?

M. Jacques Grondin: C'est exact. Dans ce cas-ci, c'est de la cogestion. Par exemple, si on décide que cela va faire partie de la Loi sur les océans, il faudra faire référence à d'autres lois, comme la Loi

sur l'arpentage des terres du Canada, la Loi sur les opérations pétrolières au Canada, etc. C'est donc multidisciplinaire et multi-juridictionnel, puisqu'il faut aussi impliquer la province. Comme vous l'avez dit, la province de Québec a probablement été impliquée dans la pose de ce câble de fibres optiques, puisqu'aussitôt que ce câble arrive à terre, c'est la juridiction provinciale qui s'applique. Il faut donc faire une intégration de deux systèmes d'arpentage différents. Nous aimerions que le cadastre marin soit un cadastre intégré.

M. Jean-Yves Roy: D'accord.

M. Jean-Claude Tétrault: J'aimerais citer l'article 31 de la partie II de la Loi sur les océans. Malheureusement, j'ai seulement la version anglaise. Si vous me le permettez, je vais le lire.

[Traduction]

L'article 31 de la partie II, Stratégie de gestion des océans, de la Loi sur les océans:

Le ministre, en collaboration avec d'autres ministres et organismes fédéraux, les gouvernements provinciaux et territoriaux et les organisations autochtones, les collectivités côtières et les autres personnes de droit public et de droit privé intéressées, y compris celles constituées dans le cadre d'accords sur des revendications territoriales, dirige et favorise l'élaboration et la mise en œuvre de plans pour la gestion intégrée de toutes les activités ou mesures qui s'exercent ou qui ont un effet dans les estuaires et les eaux côtières et marines faisant partie du Canada ou sur lesquelles le droit international reconnaît à celui-ci des droits souverains.

Le président: Rappelez-moi de quel article il s'agit?

M. Jean-Claude Tétrault: C'est l'article 31, partie II, de la Loi sur les océans. C'est un article très important à propos de la gestion des océans.

Le président: Chers collègues, quand nous entreprendrons notre étude approfondie de la Loi sur les océans, je veillerai à ce que nous examinions cette question, quand nous arriverons à l'article 31 et à ce que le ministre a fait et n'a pas fait.

La parole est à monsieur Murphy pour 10 minutes ou moins.

L'hon. Shawn Murphy (Charlottetown, Lib.): Merci. Ce sera probablement moins de dix minutes, monsieur le président.

Merci aux témoins d'être venus.

J'ai quelques questions sur une partie de la cartographie océanique qui doit être faite sur la côte atlantique, sur la cartographie du plateau continental qui fait suite à la signature par le Canada de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Comme tout le monde le sait probablement, le budget de l'an dernier prévoyait 70 millions de dollars, mais je ne me suis pas tenu au courant. Ces travaux de cartographie sur la côte atlantique sont-ils entamés?

M. George Schlagintweit: À ma connaissance, non, bien que des tâches préliminaires aient été accomplies. À titre d'exemple, il existe un modèle gouvernemental qui prévoit un conseil de gestion composé du directeur de la région de l'Atlantique du Service hydrographique du Canada, et du directeur de la région de l'Atlantique de la Commission géologique du Canada, sous la supervision du sous-ministre adjoint, Affaires scientifiques, MPO, et du sous-ministre adjoint, Secteur des sciences de la terre, Ressources naturelles Canada. Ce conseil supervise un petit service qui regroupe trois ou quatre personnes à l'Institut océanographie de Bedford et qui gèrera ce projet. On planifie d'exécuter les travaux de cartographie sur la côte Est en 2005-2006, et dans l'Arctique en 2006-2007.

L'hon. Shawn Murphy: Votre association est-elle raisonnablement satisfaite des progrès réalisés jusqu'à maintenant, ou avons-nous pris du retard?

M. George Schlagintweit: L'association ne s'est pas vraiment arrêtée à cette question. Nous reconnaissons qu'il y a beaucoup de considérations à étudier, mais dans le cadre de mes fonctions, je ne suis pas en mesure de répondre à cette question.

• (1145)

L'hon. Shawn Murphy: Qu'est-ce...

Le président: Monsieur Tétreault, voulez-vous ajouter quelques chose à ce sujet?

M. Jean-Claude Tétreault: Non. Je suis d'accord avec George.

Le président: En 2003, vous étiez nerveux et impatient d'intervenir parce que vous estimiez que les choses n'avançaient pas.

M. Jacques Grondin: J'ai dit quelque chose à ce sujet dans mes remarques préliminaires. J'estime important d'insister pour que les membres de l'Association des arpenteurs des terres du Canada soient consultés et fassent partie de l'équipe qui cartographiera le plateau continental. Je crois que c'est ce qui préoccupe l'Association des arpenteurs des terres du Canada. Nous croyons que ce sera fait au début des travaux; mais si ce n'est pas fait, nous serons certainement inquiets, parce que nos membres devraient faire partie de l'équipe chargée de la cartographie. Il y aura des géophysiciens, des hydrographes, d'autres experts qui feront partie de cette équipe, et en fin de compte, si nous voulons que cette limite que nous allons cartographier et pour laquelle nous dépenserons 70 millions de dollars soit reconnue, la Loi sur l'arpentage des terres du Canada devrait être appliquée, et le plan devrait être officiellement inscrit au Registre d'arpentage des terres du Canada. De cette manière, sur la scène internationale, nous pourrions démontrer que notre frontière a été dûment définie.

Le président: Merci.

M. George Schlagintweit: Si je peux me permettre, il me semble important que ce comité comprenne que la Convention sur le droit de la mer et l'adhésion à cette convention n'impliquent que la détermination des limites extérieures du territoire canadien, la prolongation naturelle de notre plateau continental. Ce dont il s'agit vraiment, c'est donc de cartographier la limite extérieure de notre territoire. Nous voulons savoir où se situe cette limite. La cartographie du fond marin a pour objet ce qui se trouve entre la limite et le littoral. Mais la Convention sur le droit de la mer ne vise que l'emplacement des limites.

Le président: Monsieur Murphy.

L'hon. Shawn Murphy: Pardonnez mon ignorance, mais cette cartographie marine fait appel à beaucoup d'experts différents, des hydrographes, et ainsi de suite. Vous dites que les arpenteurs des terres devraient participer. Je présume que les gens qui font le travail sont compétents et sont tout désignés pour le faire. Je serais porté à croire que les arpenteurs des terres devraient participer.

Comment le comité peut-il s'engager dans ce type de débat? Il faut avoir une certaine confiance envers les gens qui prennent la décision. Si nous avons l'intention de dépenser 70 millions de dollars pour cartographier le plateau continental de la côte atlantique du pays, et je présume qu'il faudra faire un appel de propositions et appliquer des critères de sélection, il faudrait présumer que les gens qui exécuteront le travail ont les compétences voulues. Comment le comité peut-il se mêler de cette question? Je ne crois pas que nous ayons les compétences nécessaires pour dire que c'est un arpenteur qui devrait faire le travail plutôt qu'un hydrographe—j'ai du mal à prononcer le mot, alors pour ce qui est des tâches... Éclairiez-nous.

M. George Schlagintweit: Il est important que vous compreniez qu'un hydrographe est un arpenteur. En fait, le Service hydro-

graphique du Canada compte 34 arpenteurs fédéraux. C'est une profession reconnue dans le domaine de l'hydrographie. En réalité, mon collègue a fait ce commentaire au sujet de la nécessité de faire participer des arpenteurs fédéraux aux travaux simplement pour vous sensibiliser. De fait, la Loi sur les arpenteurs des terres du Canada stipule qu'un arpenteur fédéral doit arpenter les terres du Canada, et la zone extracôtière fait partie des terres du Canada.

L'hon. Shawn Murphy: J'estime que cela devrait clore la discussion, n'est-ce pas? Il faut faire appel à des arpenteurs fédéraux.

M. George Schlagintweit: Oui. Mais nous admettons aussi que la capacité du secteur privé d'exécuter ces travaux est gravement compromise par la rareté des contrats qui lui sont octroyés, à cause du manque de fonds mis à la disposition des autorités canadiennes en matière d'hydrographie, soit le Service hydrographique du Canada.

L'hon. Shawn Murphy: J'ai un dernier commentaire, ou une dernière question, à adresser à l'association.

Pouvez-vous nous faire un résumé en 60 ou 90 secondes? Je suppose que la technologie de la cartographie océanique, des levés marins, a beaucoup évolué. Quels ont été les progrès réalisés au cours des cinq dernières années?

• (1150)

M. George Schlagintweit: Votre supposition est bonne. Des techniques traditionnelles de positionnement que nous appliquions au début des années 90, en employant des théodolites à terre pour positionner les points géodésiques qui nous serviraient ensuite à positionner nos navires, nous sommes passés au GPS, au système de positionnement par satellite. C'est un progrès important qui a rehaussé notre efficacité. J'ai fait une étude sur ce sujet. Il me semble que l'emploi du GPS plutôt que des méthodes traditionnelles augmente notre efficacité de l'ordre de 40 p. 100.

Mais en même temps, nous avons investi dans une nouvelle technologie, le multifaisceaux, qui représente un progrès considérable, car nous utilisons toujours l'acoustique mais nous balayons la totalité du fond de l'océan. Si je comprends bien, vous vous demandez ce que l'avenir nous réserve. Qui sait, mais il est assez difficile de balayer plus que 100 p. 100.

Nous avons fait un pas de géant par rapport aux techniques traditionnelles. Quand je suis entré au Service hydrographique du Canada, en 1985, nous utilisions la diagraphie acoustique à faisceau unique, c'est-à-dire que nous suivions une ligne de levé hydrographique, puis, selon l'étendue du travail, nous suivions une autre ligne. Nous obtenions des transects du fond marin et il fallait interpréter ce qui se trouvait entre ces lignes. Il n'y a plus d'interprétation. Nous voyons exactement le moindre objet qui se trouve au fond de l'océan, son aspect, et nous pouvons le regarder sous tous les angles possibles. Nous recueillons des quantités phénoménales de données. Nous obtenons bien davantage que des données fantastiques à des fins de cartographie; ces données peuvent être utilisées pour beaucoup d'autres applications, comme nous l'avons montré dans notre exposé.

L'hon. Shawn Murphy: Merci.

Le président: Avez-vous autre chose, monsieur Kamp? Non.

Monsieur Matthews.

M. Bill Matthews (Random—Burin—St. George's, Lib.): Merci, monsieur le président.

Merci d'être venus.

J'ai une question sur la Convention sur le droit de la mer. Vous avez parlé de la nécessité de cartographier le plateau continental du Canada et d'établir où se trouve la limite extérieure. Mais quelles seront les implications pour le Canada une fois que ce sera fait? Pouvez-vous nous en dire plus?

M. George Schlagintweit: L'article 76 de la convention décrit les différents moyens qui permettent d'établir la limite extérieure, et ce n'est pas une formule simple. Il ne s'agit pas simplement de compter x milles à partir de la ZEE, ou la limite de 200 milles. Il y a de multiples considérations—dont certaines sont liées au pied du talus, à l'épaisseur des sédiments, ou encore à la profondeur. L'article stipule aussi que les États membres devraient appliquer tout principe qui leur permet de revendiquer le plus vaste territoire possible, pour que tout le monde soit sur le même pied.

Quelles sont les implications? Quand nous présenterons notre rapport à la commission sur les limites du plateau continental, il est souhaitable qu'il nous permette de revendiquer le plus vaste territoire possible dans l'intérêt du Canada.

M. Bill Matthews: Mais, d'après ce que je comprends, cela ne viserait que les ressources sur le fond ou sous le fond de l'océan.

M. George Schlagintweit: C'est exact. Les espèces sédentaires du fond marin, ainsi que l'exploration et l'exploitation, je crois.

M. Bill Matthews: Très bien. S'il y avait du pétrole ou autre chose sous le fond de l'océan, il se trouverait sur notre territoire.

M. George Schlagintweit: C'est exact.

M. Bill Matthews: On prévoit qu'il y aura beaucoup de prospection dans un certain secteur extracôtier, soit le bassin Orphan. À votre avis, ce secteur a-t-il été dûment cartographié pour permettre ce type d'exploration? Le savez-vous, ou pouvez-vous formuler des commentaires là-dessus?

M. George Schlagintweit: Je ne peux pas me prononcer. Je ne sais pas.

M. Bill Matthews: Qu'en est-il des secteurs où l'on exploite des puits de pétrole au large de Terre-Neuve et du Labrador—Hibernia, Terra Nova, White Rose, et ainsi de suite? Estimez-vous que ces secteurs ont été dûment cartographiés avant le début de l'exploitation pétrolière?

M. George Schlagintweit: Ces secteurs se situent bien à l'intérieur de la zone économique exclusive de 200 milles.

M. Bill Matthews: Oui, c'est vrai, mais c'est fédéral. Vous travaillez en territoire fédéral. Vous avez été très clair à ce sujet. C'est un territoire fédéral. Estimez-vous que la cartographie a été dûment faite avant que les puits d'Hibernia et d'autres commencent à produire?

M. Jacques Grondin: Oui. En fait, le règlement sur le pétrole et le gaz exige l'exécution d'un levé légal avant le début de l'exploitation. C'est une exigence de la Loi sur l'arpentage des terres du Canada, et elle est appliquée.

• (1155)

M. Bill Matthews: Dans le bassin Orphan, s'il y a de l'exploration, comme il est prévu qu'il y en aura bientôt, pensez-vous que ce sera fait? Ou, si on découvre des gisements, est-ce que ce sera fait à ce moment? Quel est le processus?

M. Jacques Grondin: En vertu du règlement sur le pétrole et le gaz, il faut notamment demander un permis d'exploration, qui définit une zone généralement assez vaste où le titulaire fait de la prospection. Il obtient ensuite une licence de sondage pour pousser l'exploration un peu plus loin. L'arpentage légal n'est effectué que si l'on découvre du pétrole ou une autre ressource, auquel cas il faut effectuer un levé légal. Jusqu'à ce moment, il n'y a pas de raison de le faire, car ce serait du gaspillage.

M. Bill Matthews: Merci beaucoup.

Le président: Merci, monsieur Mathews.

Monsieur Stoffer.

M. Peter Stoffer (Sackville—Eastern Shore, NPD): Pour continuer sur la même voie que M. Matthews, vous êtes évidemment ici pour parler de votre industrie et pour chercher le soutien financier du gouvernement fédéral et promouvoir vos services. Comme quelqu'un l'a déjà dit, nous en savons davantage sur la lune et Mars que sur notre propre planète. Mais vous avez répondu à M. Matthews que ce serait du gaspillage, et je serais porté à croire que quand on cartographie une zone qui ne l'a pas été auparavant, ce n'en serait pas.

J'ai des réserves notamment à propos des concessions pétrolières et gazières au large de la Nouvelle-Écosse. La plupart de ces concessions sont accordées par l'Office Canada-Nouvelle-Écosse des hydrocarbures extracôtiers, et dans mes échanges avec cet organisme... Si vous examinez une carte qui présente la situation depuis 1990, vous constaterez que ces concessions se sont multipliées, y compris dans la zone littorale de l'île du Cap-Breton. Je ne crois pas un seul instant—et on me l'a confirmé—que la cartographie complète de toutes ces zones ait été effectuée aux fins dont vous venez de parler; ils vont dans un secteur, ils l'examinent, en réduisent la superficie, puis ils cartographient ce secteur réduit, mais pas les autres.

M. Jacques Grondin: Non, c'est vrai.

M. Peter Stoffer: Tous ces autres secteurs pourraient donc contenir des dépotoirs de munitions de la Deuxième Guerre mondiale, par exemple. Ils pourraient contenir un stock de poissons ou des coraux fragiles, ou n'importe quoi d'autre; un tort pourrait être causé à ces zones et nous ne le saurions pas.

M. Jacques Grondin: De ce point de vue, vous avez entièrement raison. Ce que je voulais dire, et j'ai donné une réponse pointue à une question pointue, c'est que dans l'industrie pétrolière et gazière, si l'activité ne concerne que l'industrie pétrolière et gazière, à cette étape, on demanderait un levé légal complet qui serait soumis au système appliqué aux puits; ce serait la manière de procéder—non. En fait, ce que nous disons, c'est que vous avez entièrement raison. La partie qui concerne le cadastre marin et la cartographie—ces droits devraient être définis.

Ce que je dis, c'est que la rigueur des normes et le degré de précision que l'on appliquerait à la cartographie de cette zone seraient différents de ce qui s'appliquerait à un levé final. C'est toute la question. C'est le principe qui sous-tend le cadastre marin. Ce que nous essayons de faire, c'est de garantir que tout ce qui se trouve là est repéré, y compris dans les grands secteurs qui sont en voie d'exploration. Vous avez entièrement raison. Votre interprétation est bonne.

M. Peter Stoffer: Quelle est la proportion de la côte Est comprise dans notre propre zone économique qui a été cartographiée? Pouvez-vous nous donner un taux approximatif?

M. George Schlagintweit: J'ai ce renseignement, mais pas ici. Je serai heureux de vous le transmettre.

M. Peter Stoffer: Est-ce que ce serait moins de 10 p. 100, plus de 10 ou 20 p. 100?

M. George Schlagintweit: Ce serait moins de 10 p. 100.

M. Peter Stoffer: Moins de 10 p. 100. Ce n'est pas impressionnant.

M. George Schlagintweit: Je crois que c'est 5 p. 100.

M. Peter Stoffer: Et qu'en est-il de l'Arctique?

M. George Schlagintweit: Pour ce qui est de l'Arctique, il n'y a que de minuscules secteurs qui ont été cartographiés avec des moyens modernes. La plus grande partie de l'Arctique n'a fait l'objet que d'une reconnaissance sommaire.

M. Peter Stoffer: Compte tenu de notre proximité avec les États-Unis, et bien sûr avec nos voisins nordiques au delà de l'Arctique, collaborez-vous avec d'autres pays et leurs experts des levés géographiques?

M. George Schlagintweit: Oui, nous le faisons. Le Service hydrographique du Canada, Ressources naturelles Canada et la Défense nationale ont rencontré des représentants du service hydrographique danois et de la commission géologique du Danemark et du Groenland, afin d'examiner les exigences techniques et la logistique en vue des travaux qui seront effectués dans l'Arctique en 2006 depuis la base des Forces canadiennes d'Alert. L'objectif est de déterminer la nature de la Dorsale Lomonosov, qui s'étend entre le Groenland et le Canada.

M. Peter Stoffer: Ces travaux incluent-ils la Russie ou la Suède, ou un autre pays de cette région, ou encore les Américains?

Puisqu'il est possible que le moratoire pétrolier et gazier soit levé en Colombie-Britannique, il y a beaucoup de questions liées à l'enclave alaskienne. Est-ce que vous travaillerez avec les États-Unis dans ce contexte?

M. George Schlagintweit: De préférence, oui, et je crois qu'il y a des travaux en cours à ce chapitre. Il y a une commission hydrographique États-Unis-Canada qui a discuté de ce genre d'enjeux. Il est de l'intérêt des deux pays de travailler dans le même cadre, de recueillir les mêmes données, pour étayer nos propositions respectives, bien que les États-Unis n'aient pas signé la Convention sur le droit de la mer.

• (1200)

M. Peter Stoffer: Ma question trahit mon ignorance. Votre mandat vise-t-il aussi les Grands Lacs?

M. Jacques Grondin: La réponse brève est non, d'après la définition des terres du Canada que j'ai lue plus tôt, à moins que vous puissiez établir que le gouvernement fédéral a des droits dans la région des Grands Lacs. Mais pour autant que je sache, nous n'avons jamais fait de travaux dans cette région, et les Grands Lacs ne font pas partie des terres du Canada.

M. Peter Stoffer: Savez-vous si quelqu'un a jamais cartographié le fond des Grands Lacs?

M. Jacques Grondin: Non, je ne le sais pas.

M. George Schlagintweit: Le Service hydrographique du Canada cartographie les Grands Lacs, pour les publications sur la navigation. Cela fait partie de son mandat. Toutes les eaux extracôtières et intérieures du Canada, tout ce qui est navigable, est cartographié par le Service hydrographique du Canada.

M. Peter Stoffer: Vous avez parlé de relevés acoustiques. Y a-t-il un effet environnemental quelconque sur la vie marine quand vous faites ce genre de relevé?

M. George Schlagintweit: Non. Le matériel qui sert à la cartographie des fonds marins utilise exactement les mêmes fréquences que les embarcations de plaisance, soit entre 50 et 300 kilohertz. Il s'agit d'une haute fréquence qui n'est pas nuisible.

M. Peter Stoffer: D'accord. Je vous remercie.

Le président: Merci.

C'est maintenant au tour de monsieur Roy, suivi de M. Cuzner et de moi-même.

[Français]

M. Jean-Yves Roy: J'aimerais poser une dernière question. La question a presque été abordée par M. Stoffer.

Comment les choses se passent-elles ailleurs dans le monde? Est-ce que les États-Unis et l'Europe sont plus avancés que nous à cet égard? Est-ce que des travaux sont faits ailleurs dans le monde?

M. Jacques Grondin: Si je peux me le permettre, je répondrai en partie à la question. Je suis certain que mes collègues auront quelque chose à ajouter.

Sur la diapositive que vous avez vue plus tôt à l'écran, on montre le cadastre proposé. Cela vient de l'Australie. Jean-Claude a fait allusion au fait qu'on avait fait quelques études à l'intérieur, en association avec Ressources naturelles Canada. On a dépensé 25 000 \$ ou 30 000 \$ pour des études. En Australie, on vient d'affecter 8 millions de dollars à la recherche et à des études semblables à celles qu'on a faites ici. Nous ne sommes pas aussi avancés que l'Australie, qui a déjà alloué 8 millions de dollars à la recherche dans ce domaine et pour l'établissement d'un cadastre marin.

M. Jean-Yves Roy: Y a-t-il quelque chose qui se fait aux États-Unis?

M. Jacques Grondin: Je ne suis pas au courant.

M. Jean-Claude Tétreault: Je sais qu'il se fait des choses aux États-Unis et en Hollande. Je ne peux pas vous donner les détails, mais ces choses sont étudiées dans différents pays.

M. Jean-Yves Roy: Merci.

Le président: Merci, monsieur Roy.

[Traduction]

Monsieur Schlagintweit, pourriez-vous en fait nous faire parvenir tous les renseignements dont vous disposez, mais que vous n'avez pas avec vous aujourd'hui, au sujet du pourcentage de relevés faits de la côte Est ou de la Nouvelle-Écosse?

M. George Schlagintweit: Je pourrais vous préparer une diapositive qui inclut un diagramme à secteurs illustrant les travaux menés dans l'Arctique, l'Est et l'Ouest.

Le président: Excellent.

M. George Schlagintweit: D'accord. C'est ce que je vais faire.

Le président: Je vous remercie beaucoup.

Monsieur Cuzner.

M. Rodger Cuzner (Cape Breton—Canso, Lib.): J'ai une seule question à poser et elle concerne les sites de rejet—les aires extracôtières de dépôt des munitions, en réalité—au large de la côte de la Nouvelle-Écosse et du cap Breton. Je suppose que l'AATC y participe d'une façon quelconque. Je crois que l'organe responsable est la Défense nationale, mais j'imagine que vous participez vous aussi à la cartographie de ces sites d'immersion.

M. George Schlagintweit: Le Service hydrographique participe à leur cartographie sur demande et produira des cartes si l'information existe. Si elle a été vérifiée et fournie par la Défense nationale, elle est ensuite transposée sur des cartes.

M. Rodger Cuzner: Toutefois, si l'on parle strictement de la collecte des données, serait-ce la Défense nationale qui la fait, après quoi vous transposez l'information sur des cartes? Comment cela fonctionne-t-il?

M. George Schlagintweit: Je suppose que n'importe qui pourrait obtenir cette information, en faisant du dragage par exemple—que le ciel nous en préserve—mais lorsqu'une étude est lancée, nous...

M. Rodger Cuzner: Il y en a une en cours actuellement à la Défense nationale.

M. George Schlagintweit: C'est vrai.

Le Service hydrographique serait invité à faire des relevés et, si l'information était confirmée, elle serait ensuite transposée sur des cartes, à condition que la Défense nationale ait vérifié l'information.

Le président: La Défense nationale a-t-elle ses propres arpenteurs?

M. George Schlagintweit: Non. Elle a une certaine expertise, mais elle compte beaucoup sur nous. Nous faisons beaucoup de travaux pour la Défense nationale. Je ne devrais pas dire que nous en faisons beaucoup, mais nous effectuons certains travaux en vue de cartographier les routes de file d'attente pour le passage des sous-marins.

• (1205)

Le président: Voici ma question: a-t-elle des militaires, des membres des forces armées, qui sont arpenteurs, qui font des relevés strictement pour elle?

M. George Schlagintweit: Elle en a, mais, que je sache, elle n'a pas de capacité hydrographique.

Le président: D'accord. C'est maintenant mon tour de vous poser quelques questions, si vous n'y voyez pas d'inconvénient.

M. Murphy a parlé des 70 millions de dollars annoncés dans le discours du Trône pour les 10 prochaines années en vue de cartographier l'Arctique et l'Atlantique canadiens. Vous parliez de cette notion de limite extérieure. Si la définition de l'emplacement de la limite extérieure coûte 70 millions de dollars sur 10 ans, pouvez-vous nous donner une petite idée de ce que coûterait la délimitation des terres sur le fond marin, entre la limite extérieure et le littoral?

M. Jean-Claude Tétreault: C'est pourquoi il faut prévoir des fonds pour de la recherche. Nous proposons également l'exécution d'un projet pilote, ce qui sera utile, parce que nous n'avons même pas idée de ce dont aura l'air le cadastre marin. Il pourrait s'agir de cogestion, de quelque chose se rapprochant du principe de GéoConnexions, un portail où toutes ces données pourraient être...

Nous n'en savons rien. C'est pourquoi nous avons besoin de fonds pour effectuer de la recherche et mener un projet pilote. Avec un peu de chance, cela devrait nous aider à déterminer les coûts d'une pareille initiative.

Le président: Je ne souviens plus si vous nous avez fourni un chiffre? Combien d'argent demandez-vous pour exécuter un projet pilote?

M. Jean-Claude Tétreault: Nous n'avons pas avancé de montant précis.

Le président: Quelqu'un a-t-il fait une étude à ce sujet? Quelqu'un en a-t-il parlé?

Si vous demandez au gouvernement de vous donner plus de fonds, on peut supposer qu'il existe une raison. Il faut que vous présentiez un plan quelconque dans lequel vous affirmez vouloir faire un projet pilote qui coûtera x dollars environ.

M. George Schlagintweit: De petites études ont été effectuées à l'Université du Nouveau-Brunswick. Cependant, il importe de comprendre qu'il y a tant d'intéressés qu'il n'existe pas de groupe unique au sein du gouvernement capable d'en assumer la responsabilité. Il faut vraiment que le processus soit intégré, que tous les ordres de gouvernement se regroupent au sein d'une même tribune de manière à ce que toutes les questions soient sur la table.

Dans tout ce dont il a été question jusqu'ici aujourd'hui—le moratoire, l'aquaculture, *UNCLOS*, les câbles, l'exploitation pétrolière—il serait facile de définir la vraie nature des répercussions si nous avions un cadastre marin. Pour l'instant, il ne peut être question que de points isolés, hors contexte, sans savoir vraiment à quel point il y a un problème. Le cadastre marin met tout en relation, et il faut que des intéressés de tous les ministères et des organismes provinciaux y participent.

Le président: Cependant, de toute évidence, il faut que quelqu'un soit en charge, un ministère. Nous avons déjà constaté comme comité, au sujet des espèces en péril, que tous sont intéressés; de pareils dossiers mettent à contribution toutes sortes de groupes—des ministères fédéraux et provinciaux, entre autres—et à moins que quelqu'un n'en assume la responsabilité, des années s'écoulent simplement à discuter et à former des comités qui ne siègent même pas ou qui siègent seulement pour adopter un programme.

Pouvez-vous dire au comité qui devrait en assumer la responsabilité?

M. Jean-Claude Tétreault: J'ai mentionné l'article 31 déjà, dont l'application relève du ministère des Pêches et des Océans. Nous estimons que le MPO devrait agir comme chef de file...

Le président: C'est pourquoi je vous pose la question.

M. Jean-Claude Tétreault: ... en étroite collaboration avec Ressources naturelles Canada, qui a beaucoup d'expertise dans ces domaines.

Le président: Je ne souhaite pas faire perdre du temps à mes collègues, mais pourriez-vous m'aider à comprendre votre diapositive concernant la baisse du budget du Service hydrographique du Canada? On peut y lire: «Dollars constants de 1992». J'ignore ce que cela signifie. La dernière année mentionnée est l'an 2000. Or, nous sommes presque en 2005. Où sont passées les quatre dernières années?

M. George Schlagintweit: Le déclin s'est fait sur une pente soutenue. Il a été régularisé en dollars de 1992 parce que cela vous permet d'observer que la valeur du dollar baisse avec le temps. La pente serait plus inclinée si elle était exprimée en dollars de 1984 et moins prononcée si elle était en dollars de 2004.

J'ai simplement demandé l'information. Elle est publique. Malheureusement, elle n'était disponible que jusqu'en l'an 2000, mais les compressions continuent.

•(1210)

Le président: Vous êtes donc en train de dire que la courbe continue de baisser.

M. George Schlagintweit: C'est juste. Vous pouvez extrapoler à partir de la tendance.

Le président: Justement.

Pour nous en faciliter la compréhension, en quoi cela nous intéresse-t-il? Qu'est-ce que cela a à voir avec la cartographie des fonds marins?

M. George Schlagintweit: Comme je l'ai dit dans mon exposé, cette information a beaucoup à voir avec la cartographie des fonds marins parce que le Service hydrographique est incapable d'adjuger des marchés pour faire faire des travaux, faute de moyens. L'expertise de l'entreprise privée est donc gravement diminuée. Les entrepreneurs ont tous disparu, et les entreprises qui se sont préparées à faire les travaux extracôtiers ont fait faillite et ont dû vendre leurs bateaux. De plus, l'expertise centrale du Service hydrographique en hydrographie est compromise. Sans relève, tôt ou tard, les ressources disparaîtront.

Le président: D'accord, et l'hydrographie relève aussi du MPO, puisque le Service fait partie de son organigramme.

M. George Schlagintweit: C'est juste.

Le président: Nous en parlons justement à notre dernière réunion, durant l'examen du budget des dépenses. C'est donc là, je suppose, une autre raison pour laquelle notre comité devrait s'y intéresser.

M. George Schlagintweit: Oui.

Le président: À ce sujet, si vous me le permettez, puisqu'il est question d'adjuger des contrats, je viens de remarquer, monsieur Schlagintweit, que dans les notes biographiques qui vous concernent, vous avez déjà fait de la recherche en classification acoustique des fonds marins, ce dont vous nous avez parlé, et que vous avez eu récemment une affectation de quatre ans à l'administration centrale pour assurer la liaison avec la clientèle, c'est-à-dire avec le partenaire du secteur privé du Service hydrographique, NDI Inc., à St. John's, Terre-Neuve. Pouvez-vous nous expliquer un peu ce que cela signifie, assurer la liaison avec le partenaire du secteur privé? Que faisiez-vous au juste?

M. George Schlagintweit: Je ne vois pas le rapport avec la discussion d'aujourd'hui.

Le président: Il n'y en a peut-être pas, mais je vous pose quand même la question.

M. George Schlagintweit: La liaison avec la clientèle consiste en réalité à faire l'interface entre notre partenaire du secteur privé, le Service hydrographique et le secteur public. C'est donc une interface entre l'entreprise privée et le secteur public, pour en quelque sorte compléter le triangle formé par l'industrie du transport maritime, le secteur public et les intérêts du secteur privé.

Le président: Quand le contrat a-t-il été adjugé à NDI?

M. George Schlagintweit: Je crois que c'était, à l'origine, en 1993 et qu'il a été renouvelé en 1998 et à nouveau en 2000.

Le président: Je crois que tous ces contrats ont été adjugés sans appel d'offres public.

M. George Schlagintweit: C'est juste.

Le président: Y a-t-il d'autres questions?

N'importe qui.

Monsieur Keddy, vous avez quelques questions.

M. Gerald Keddy (South Shore—St. Margaret's, PCC): Je m'excuse de mon retard. Je ne souhaite vraiment pas poser des questions qui ont déjà été posées, mais je vois quelques déclarations dans le document au sujet des terres fédérales extracôtiers. Au sujet de la première, je reconnais le besoin de produire une carte détaillée des terres situées à l'extérieur de la limite territoriale de 200 milles, si nous allons en revendiquer la juridiction, et je sais qu'il a été mentionné avant mon arrivée que 10 p. 100 environ de nos terres extracôtiers ont été cartographiées jusqu'à maintenant. Est-ce exact?

M. George Schlagintweit: Seulement 1 p. 100 des terres a été cartographié selon les normes contemporaines.

M. Gerald Keddy: Ce n'est pas beaucoup.

M. George Schlagintweit: Non.

M. Gerald Keddy: Avez-vous obtenu un avis juridique quant au principe du droit de passage? Quel est le principe s'appliquant au droit de passage pour les terres extracôtiers qui appartiennent au gouvernement fédéral? Il n'y a pas de propriété privée.

M. Jacques Grondin: Le problème actuellement, c'est qu'il n'existe pas de définition de ce que sont ces droits au large des côtes. C'est ce que nous tentons de faire au moyen du cadastre marin. On pose des câbles, et il n'existe en fait pas de définition juridique du droit de passage.

M. Gerald Keddy: Je suppose que, s'il s'agit d'un câble de fibre optique, celui qui l'installe le fait presque à ses propres risques. Le fond marin ne lui appartient pas et il n'a pas de droit de passage. Je ne vois pas de quelle façon la responsabilité de cela revient au gouvernement fédéral.

•(1215)

M. Jacques Grondin: Elle lui revient jusque dans une certaine mesure. Par exemple, si des câbles étaient posés sur terre, il faudrait que celui qui les installe ait les droits de passage et les servitudes voulus. Il faut protéger l'intérêt public.

M. Gerald Keddy: Non. La plupart du temps, vous protégez l'intérêt public sur terre. Par contre, il n'y a pas de propriété privée des fonds marins. Ce n'est pas que je sois défavorable au principe de la cartographie, mais je conteste les arguments que vous invoquez pour en expliquer la nécessité.

M. Jacques Grondin: Je vous donne un autre exemple, cette fois dans les Territoires du Nord-Ouest. Le gouvernement fédéral est propriétaire dans les Territoires du Nord-Ouest de beaucoup de terres qui relèvent de la Société immobilière du Canada. Quand quelqu'un souhaite avoir un droit de passage pour faire passer une ligne de transmission d'une municipalité à l'autre et qu'elle traverse des terres fédérales, il faut que les terres soient arpentées sous le régime de la Loi sur les arpenteurs des terres du Canada. Il faut qu'on règle la question du droit de passage, sans quoi ils ne peuvent construire. C'est la même chose pour les terres des réserves indiennes qui sont la propriété du gouvernement fédéral.

De toute évidence, il faut que ces droits soient reconnus pour que le public sache qu'il existe quelque chose là. Le problème posé par le manque de définition des droits sur le fond marin est qu'il n'existe pas d'information publique permettant de savoir que ces choses sont là, ce qui pourrait être la source de litiges.

Vous pourriez faire passer un câble par-dessus un autre, comme votre collègue, M. Roy, l'a dit tout à l'heure, et puis tout à coup, c'est vous qui gérez les terres. Pensez-y. En tant que gestionnaire des terres, vous êtes le propriétaire d'une parcelle de terrain, par exemple de 200 acres. Si vous me cédez un droit qui n'est pas enregistré et n'est pas public et que vous consentez le même droit à un autre sans le rendre public, il y a alors empiètement.

M. Gerald Keddy: Je comprends comment cela fonctionne. Ce n'est pas que je veuille vous interrompre, mais si vous posez un câble au large des côtes, un relevé très précis de l'emplacement du câble est fait. De la même façon, si vous mettez en place une plate-forme pétrolière, tout est arpenté. Même lorsque vous abandonnez un puits, un arpentage est fait. Si vous créez un site d'aquaculture, il est arpenté. Je me rends compte que ces points pourraient être A, B, C, D, E et F, et que la terre qui se trouve entre ces points n'a peut-être pas été arpentée, mais un arpentage très exact est fait de tout ouvrage installé au large des côtes.

M. Jacques Grondin: Vous avez raison de dire qu'un arpentage est effectué lorsqu'ils posent des câbles. Ce sont des relevés de l'emplacement à la construction. Le problème, c'est qu'il n'y a pas de transfert des droits. C'est là le premier problème.

Ensuite, ces arpentages sont la propriété de l'entreprise qui les a faits et ne sont donc pas du domaine public. Par conséquent, le grand public n'a pas accès au dossier et ne sait donc pas, en fait, qu'un arpentage a été fait dans la région, parce que l'information appartient à son propriétaire.

M. Gerald Keddy: N'y a-t-il pas de registre public des arpentages effectués au large des côtes?

M. Jacques Grondin: Non, monsieur, il n'y en a pas. Le cadastre marin a pour raison d'être d'avoir un registre public de tout ce qui existe. C'est là le problème. Il n'y a pas de registre public, et le gouvernement fédéral représente le grand public, à mon avis.

M. Gerald Keddy: C'est vrai, parfois. Nous sommes pleins de bonne volonté.

Le président: Y a-t-il autre chose, monsieur Keddy?

M. Gerald Keddy: Oui, j'ai une autre question. Merci.

J'ai feuilleté rapidement votre mémoire, mais je suis tout à fait d'accord avec vous qu'il faut absolument avoir un registre public. Cela pourrait probablement se faire très facilement.

Je ne nie pas l'importance de cartographier les terres au large des côtes. Ne vous y méprenez pas. Par contre, je vois une différence entre les terres submergées et les terres à découvert. Les droits de propriété des fonds marins appartiennent au gouvernement fédéral, et c'est là ma source de préoccupation. Prônez-vous la propriété de ces droits fonciers par des intérêts privés?

M. Jacques Grondin: Non, mais nous affirmons que certains droits liés à ces droits fonciers devraient être conférés aux entreprises jusque dans une certaine mesure. Par exemple, s'il est question d'un droit de passage ou d'une servitude, on ne transfère pas la propriété des terres, du fond marin. Il ne serait pas prudent de le faire, en tant que gouvernement. Cependant, si vous permettez à quelqu'un de poser un câble, de mettre en place une canalisation ou toute autre infrastructure sur les terres que vous gérez, il faudrait au moins leur donner le droit de pouvoir le faire.

Peu importe la façon dont vous définissez ces droits, il y a une différence entre les opérations sur le continent et les opérations sur les fonds marins. Vous avez tout à fait raison. C'est pourquoi nous affirmons que le cadastre marin ne peut pas être le prolongement de l'infrastructure des droits de propriété sur terre. Je suis entièrement

d'accord avec vous à cet égard. Ce n'est pas là le problème. Toutefois, il faut définir ce que doivent être ces droits. C'est pourquoi il s'agit d'une question de cogestion, visant plusieurs intéressés. Vous avez tout à fait raison de dire que nous ne pourrions pas le faire seuls.

Quand nous avons tenu nos deux ateliers, nous y avons fait participer intensivement l'industrie, parce que la question n'intéresse pas que le gouvernement; c'est un problème fédéral, provincial et industriel. J'irais même jusqu'à dire que, jusqu'à un certain point, dans certaines régions du Canada, il faudrait aussi inclure les administrations municipales.

• (1220)

M. George Schlagintweit: Pour le strict bénéfice du comité, pour l'aider à imaginer de quoi pourrait avoir l'air un cadastre marin s'il était réellement en place, ce ne serait pas un énorme fichier dans lequel tous verseraient l'information dont ils disposent. Ce serait une multitude de fichiers, une multitude de bases de registres au sein de différents ministères et organismes gouvernementaux d'ordre fédéral, provincial et municipal qui alimenterait un seul portail auquel vous auriez alors accès.

Dans l'industrie, vous interrogeriez le fichier au sujet d'un polygone particulier de manière à savoir par quelle étape il faut passer pour obtenir un permis dans ce secteur. A qui faut-il s'adresser? Quel est le processus à suivre? Il servirait donc de guichet pour vous diriger vers le bon service. Il servirait aussi à l'administration et à la gestion de ces droits.

Le président: Je vous remercie.

Messieurs, nous vous sommes très reconnaissants d'être venus nous faire cette mise à jour. Vous pouvez avoir l'assurance que nous tiendrons compte de vos témoignages quand nous entamerons notre étude de la Loi sur les océans, particulièrement de l'article 31 sur lequel, si j'ai bien compris ce que vous avez dit, il faudrait avoir l'oeil et de votre affirmation selon laquelle le MPO devrait prendre l'initiative dans ce dossier. Nous vous en remercions sincèrement.

Je m'adresse maintenant aux membres du comité. Nous avons quelques questions à régler rapidement. Notre prochaine réunion aura lieu le jeudi, à 9 h 30, heure normale du Pacifique, au lieu désigné en Colombie-Britannique. Nous tiendrons des audiences le jeudi, le vendredi et le samedi.

Ensuite, nous nous retrouverons ici, le mardi 7 décembre, pour entendre le ministre le Pêches de l'Île-du-Prince-Édouard et, peut-être, son homologue du Nouveau-Brunswick au sujet du litige qui les oppose. Si un seul des ministres comparait, nous nous consacrerons à la rédaction du rapport sur le fleuve Fraser.

L'hon. Shawn Murphy: Quand doit-on rencontrer les ministres de l'Île-du-Prince-Édouard et du Nouveau-Brunswick?

Le président: Leur comparution est prévue pour mardi prochain. Le ministre de l'Île-du-Prince-Édouard a déjà confirmé sa présence. Si nous pouvons aussi accueillir le même jour le ministre du Nouveau-Brunswick, nous aurons ainsi entendu les deux côtés de la médaille. Si c'est impossible, nous commencerons à donner des instructions à notre chercheuse pour la préparation du rapport sur le saumon du fleuve Fraser.

Jeudi de la semaine prochaine, nous poursuivrons nos travaux de rédaction, à moins que nous ne puissions entendre le ministre du Nouveau-Brunswick. Ensuite, nous partagerons notre temps en quelque sorte. Voilà ce qui est prévu.

Le mardi 14, nous rencontrerons le sous-ministre Murray, le sous-ministre adjoint Bouchard, Mme Gélinas, commissaire à l'environnement, et M. Thompson, du Bureau du vérificateur général. Il n'y a pas de réunion prévue pour le dernier jeudi de la session.

Monsieur Stoffer.

M. Peter Stoffer: Je crois que l'idée d'inviter les deux ministres des provinces en même temps pour discuter du litige sur le hareng est excellente. Il serait aussi très utile d'entendre un exploitant de senneurs afin d'avoir le point de vue de l'industrie, ainsi qu'un porteparole du PFIA pour connaître le point de vue de ses pêcheurs. Se renseigner sur la dimension politique est une chose. C'en est une tout autre de se renseigner sur la dimension industrielle. Ce serait très utile au débat.

Le président: Je vous remercie beaucoup, monsieur le vice-président.

Nous allons entendre le ministre de l'Île-du-Prince-Édouard parce qu'il a demandé à comparaître. Par contre, il n'aurait pas été correct de ne pas offrir la même possibilité au ministre du Nouveau-Brunswick.

M. Peter Stoffer: Bon point.

Le président: Je propose qu'après avoir entendu les deux ministres, si le comité souhaite creuser davantage la question—il se peut que ce ne soit pas le cas—manifestement, nous donnerons suite à votre suggestion d'entendre d'autres témoins.

Je vous remercie à nouveau.

La séance est levée.

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre des communes

Published under the authority of the Speaker of the House of Commons

Aussi disponible sur le réseau électronique « Parliamentary Internet Parlementaire » à l'adresse suivante :

Also available on the Parliamentary Internet Parlementaire at the following address:

<http://www.parl.gc.ca>

Le Président de la Chambre des communes accorde, par la présente, l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ce document à des fins éducatives et à des fins d'étude privée, de recherche, de critique, de compte rendu ou en vue d'en préparer un résumé de journal. Toute reproduction de ce document à des fins commerciales ou autres nécessite l'obtention au préalable d'une autorisation écrite du Président.

The Speaker of the House hereby grants permission to reproduce this document, in whole or in part, for use in schools and for other purposes such as private study, research, criticism, review or newspaper summary. Any commercial or other use or reproduction of this publication requires the express prior written authorization of the Speaker of the House of Commons.